



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-094

PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-05-16-00003 - AP N°2023-136-010 du 16 mai 2023 annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2022-334-002 du 30 novembre 2022 autorisant la cession de l'autorisation délivrée à l'Association pour la promotion des Actions Sociales et Educatives APPASE pour le CHRS - SAO de Digne-les-Bains vers l'association COALLIA (4 pages) Page 3

04-2023-05-16-00004 - AP N°2023-136-011 du 16 mai 2023 annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2022-334-003 du 30 novembre 2022 autorisant la cession de l'autorisation délivrée à l'Association pour la promotion des Actions Sociales et Éducatives APPASE pour le Centre d'hébergement et de réinsertion Sociale (CHRS) vers l'association COALLIA (4 pages) Page 8

04-2023-05-16-00005 - AP N°2023-136-012 du 16 mai 2023 annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2022-334-004 du 30 novembre 2022 autorisant le transfert de l'agrément délivré à l'association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives "APPASE" pour la gestion de la résidence sociale, maison relais de Digne-les-Bains vers l'association COALLIA (4 pages) Page 13

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2023-05-16-00002 - AP N°2023-136-003 du 16 mai 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installés sur des aéronefs (2 pages) Page 18

04-2023-05-16-00001 - AP N°2023-136-006 du 16 mai 2023 portant modification de l'équipement de passage à niveau n° 707 (PK124+802) sis, sur le territoire de la commune de Chaudon-Norante relevant de la ligne des chemins de fer de Provence de Nice à Digne-les-Bains (reclassement de 3ème catégorie en 4ème catégorie) (3 pages) Page 21

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-05-16-00003

AP N°2023-136-010 du 16 mai 2023 annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2022-334-002 du 30 novembre 2022 autorisant la cession de l'autorisation délivrée à l'Association pour la promotion des Actions Sociales et Educatives APPASE pour le CHRS - SAO de Digne-les-Bains vers l'association COALLIA

Digne les Bains, le 16 mai 2023

Arrêté préfectoral n° 2023 - 136-010

annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2022-334-002 du 30 novembre 2022

autorisant la cession de l'autorisation délivrée à l'Association Pour la Promotion des
Actions Sociales et Educatives « APPASE » pour le CHRS – SAO de Digne les Bains vers
l'association « COALLIA »

LE PRÉFET des Alpes de Haute-Provence

- Vu** le Code des Actions Sociales et Familiales (CASF) et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 et L.345-1 à L.345-4, R.345-1 à R.345-7 et D.313-11 à D.313-14 ;
- Vu** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Vu** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées des Alpes de Haute-Provence pour la période 2023-2028 ;
- Vu** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes de Haute-Provence ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-2789 du 28 novembre 2007 portant autorisation de création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) ayant pour objet d'assurer l'accueil, le diagnostic et l'orientation du public et la gestion du n° 115, numéro d'urgence pour l'accueil et l'hébergement des sans abri, géré par l'APPASE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-038-003 du 7 février 2023 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APPASE pour la gestion du CHRS-SAO ;
- Vu** le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2022 de l'association « COALLIA » ;
- Vu** le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2022 de l'association « APPASE » ;
- Vu** l'avenant n°1 du 30 décembre 2022, au Traité de fusion du 14 septembre 2022, qui prolonge le délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 31 mai 2023 à 24 heures au plus tard ;
- Vu** l'avenant n° 2 du 22 mars 2023, au Traité de fusion du 14 septembre 2022, qui fixe la date d'effet juridique de la fusion au 1^{er} juin 2023 et la date d'effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023, sous réserve de la levée des conditions suspensives ;
- Vu** le dossier de demande de cession d'autorisations adressé par l'association « APPASE » et réceptionné à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence le 3 octobre 2022, et réputé complet ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un ESSMS, visé par l'article L.312-1 du CASF, doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que la cession d'autorisation n'engendre pas de modification du fonctionnement et du public accueilli au CHRS-SAO ;

Considérant que la demande de cession n'est pas soumise à la mise en œuvre d'un appel à projet ;

Considérant que le cessionnaire pressenti, l'association « COALLIA », représentée par Arnaud RICHARD, son directeur général, dont le siège social est situé 16-18 cour Saint-Eloi - 75012 PARIS, remplit les conditions pour gérer le service dans le respect de l'autorisation préexistante ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est cédée à l'association COALLIA dont le siège social est situé 16-18 cour Saint-Eloi – 75012 PARIS - (FINESS : 750825846) pour la gestion du CHRS SAO de DIGNE LES BAINS (FINESS: 040004186).

Article 2 :

Le CHRS - Service d'Accueil et d'Orientation précédemment géré par l'association « APPASE » est repris par l'association « COALLIA ».

Article 3 :

Cette cession prend effet à compter du 1^{er} juin 2023 à zéro heure.

Article 4 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement: **Association « COALLIA »**

Code statut juridique : **61** (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : **CHRS SAO COALLIA**

Code établissement : **214** (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Code discipline d'équipement : **442** (Veille sociale)

Code mode de fonctionnement : **21** (Accueil de jour)

41 (Permanence téléphonique)

Code clientèle principale : **899** (tous publics en difficulté)

Article 5 :

La durée de validité de l'autorisation cédée est fixée à la période restante couverte par l'arrêté du 7 février 2023, soit jusqu'au 6 février 2038. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de son évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 312-8.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du préfet des Alpes de Haute-Provence conformément à l'article 313-1 du CASF.

Article 7 :

Les données d'identification et de caractérisation de l'établissement à céder sont les suivantes :



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél.: 04 92 30 37 00
Mel : ddetssp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Raison sociale : **CHRS SAO COALLIA**

Catégorie d'établissement : **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – Service d'Accueil et d'Orientation**

Adresse géographique et postale : **6 avenue du Maréchal Leclerc – 04000 DIGNE LES BAINS**

Coordonnées géographiques : **6 avenue du Maréchal Leclerc – 04000 DIGNE LES BAINS**

Coordonnées téléphoniques : **04 92 31 47 02**

Nature et type d'établissement : **Hébergement d'insertion, accueil et orientation**

Mode de fixation de fixation des tarifs : **30 (Dotation globale de financement)**

35 (Préfet de département Subvention)

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,



Marc CHAPPUIS



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél.: 04 92 30 37 00
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-05-16-00004

AP N°2023-136-011 du 16 mai 2023 annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2022-334-003 du 30 novembre 2022 autorisant la cession de l'autorisation délivrée à l'Association pour la promotion des Actions Sociales et Éducatives APPASE pour le Centre d'hébergement et de réinsertion Sociale (CHRS) vers l'association
COALLIA

Digne les Bains, le 16 mai 2023

Arrêté préfectoral n° 2023 - 136 - 011

**annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2022-334-003 du 30 novembre 2022
autorisant la cession de l'autorisation délivrée à l'Association Pour la Promotion des
Actions Sociales et Educatives « APPASE » pour le Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) vers l'association « COALLIA »**

LE PRÉFET des Alpes de Haute-Provence

- Vu** le Code des Actions Sociales et Familiales (CASF) et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 et L.345-1 à L.345-4, R.345-1 à R.345-7 et D.313-11 à D.313-14 ;
- Vu** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Vu** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées des Alpes de Haute-Provence pour la période 2023-2028 ;
- Vu** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 91-2070 du 24 octobre 1991 portant création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à DIGNE LES BAINS, d'une capacité de 12 places ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 93-920 du 24 mai 1993 autorisant l'association « APPASE » à l'extension du CHRS, d'une capacité de 12 places à 16 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-2060 du 06 octobre 1995 autorisant l'association « APPASE » à l'extension du CHRS, d'une capacité de 16 places à 22 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 98-03 du 14 janvier 1998 autorisant l'association « APPASE » à l'extension du CHRS, d'une capacité de 22 places à 30 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-20 du 09 juillet 2001 autorisant l'association « APPASE » à l'extension du CHRS, d'une capacité de 30 places à 35 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-2362 du 02 décembre 2011 fixant la capacité du CHRS à 43 places réparties en 27 places d'insertion et 16 places d'urgence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-354-002 du 20 décembre 2018 portant autorisation de transformation de la capacité du CHRS de Digne les Bains de 27 places d'insertion et 16 places d'urgence en 43 places d'insertion à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu** le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2022 de l'association « COALLIA » ;
- Vu** le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2022 de l'association « APPASE » ;
- Vu** l'avenant n°1 du 30 décembre 2022, au Traité de fusion du 14 septembre 2022, qui prolonge le délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 31 mai 2023 à 24 heures au plus tard ;
- Vu** l'avenant n° 2 du 22 mars 2023, au Traité de fusion du 14 septembre 2022, qui fixe la date d'effet juridique de la fusion au 1^{er} juin 2023 et la date d'effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023, sous réserve de la levée des conditions suspensives ;
- Vu** le dossier de demande de transfert d'autorisations adressé par l'association « APPASE » et réceptionné à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence le 03 octobre 2022 et réputé complet ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un ESSMS, visé par l'article L.312-1 du CASF, doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que la cession d'autorisation n'engendre pas de modification de la capacité, du fonctionnement et du public accueilli au CHRS ;

Considérant que la demande de cession n'est pas soumise à la mise en œuvre d'un appel à projet ;

Considérant que le cessionnaire pressenti, l'association « COALLIA », représentée par Arnaud RICHARD, son directeur général, dont le siège social est situé 16-18 cour Saint-Eloi - 75012 PARIS, remplit les conditions pour gérer le service dans le respect de l'autorisation préexistante ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence
 Centre administratif Romieu
 Rue Pasteur – BP 9028
 04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
 Tél.: 04 92 30 37 00
 Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est cédée à l'association COALLIA dont le siège social est situé 16-18 cour Saint-Eloi - 75012 PARIS (FINESS : 750825846) pour la gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Digne les Bains (FINESS : 040788895).

Article 2 :

Les 43 places d'hébergement précédemment gérées par l'association « APPASE » sont reprises par l'association « COALLIA ».

Article 3 :

Cette cession prend effet à compter du 1^{er} juin 2023 à zéro heure.

Article 4 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 43 places :

Entité juridique de rattachement: **Association « COALLIA »**

Code statut juridique : **61** (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : **CHRS COALLIA**

Code établissement : **214** (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Code discipline d'équipement : **957** (Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté)

Code mode de fonctionnement : **43** (Tous modes d'accueil avec hébergement)

48 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle principale : **821** (Familles en difficulté ou sans logement)

Article 5 :

La durée de validité de l'autorisation cédée est fixée à la période restante couverte par l'arrêté du 20 décembre 2018, soit jusqu'au 19 décembre 2033. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de son évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 312-8.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du préfet des Alpes de Haute-Provence conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 313-1 du CASF.



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél.: 04 92 30 37 00
Mel: ddetpp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Article 7 :

Les données d'identification et de caractérisation de l'établissement à transférer sont les suivantes :

Raison sociale : **CHRS COALLIA**

Catégorie d'établissement : **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale**

Adresse géographique et postale : **6 avenue du Maréchal Leclerc – 04000 DIGNE LES BAINS**

Coordonnées géographiques : **6 avenue du Maréchal Leclerc – 04000 DIGNE LES BAINS**

Coordonnées téléphoniques : **04 92 31 12 67**

Nature et type d'établissement : **Hébergement d'insertion**

Mode de fixation de fixation des tarifs : **30 (Dotation globale de fonctionnement)**

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-05-16-00005

AP N°2023-136-012 du 16 mai 2023 annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2022-334-004 du 30 novembre 2022 autorisant le transfert de l'agrément délivré à l'association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives "APPASE" pour la gestion de la résidence sociale, maison relais de Digne-les-Bains vers l'association COALLIA

Digne les Bains, le 16 mai 2023

Arrêté préfectoral n° 2023 - 136 - 012

**Annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2022-334-004 du 30 novembre 2022
autorisant le transfert de l'agrément délivré à l'Association Pour la Promotion des
Actions Sociales et Educatives « APPASE » pour la gestion de la résidence sociale -
maison relais de Digne les Bains vers l'association « COALLIA »**

LE PRÉFET des Alpes de Haute-Provence

- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.353-1 à L.353-13 et R.353-165 ;
- Vu** la circulaire interministérielle DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons-relais ;
- Vu** la circulaire DGCS/DIHAL/DHUP n° 2013-219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'aide à la gestion locative sociale des résidences sociales ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-2775 du 14 novembre 2003 modifié par l'arrêté n° 2003-2860 du 24 novembre 2003 portant agrément de l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Éducatives (APPASE) au titre de la gestion de la résidence sociale - maison relais - 19 rue du Prévôt - à Digne les Bains ;
- Vu** le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2022 de l'association « COALLIA » ;

- Vu** le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2022 de l'association « APPASE » ;
- Vu** l'avenant n°1 du 30 décembre 2022, au Traité de fusion du 14 septembre 2022, qui prolonge le délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 31 mai 2023 à 24 heures au plus tard ;
- Vu** l'avenant n° 2 du 22 mars 2023, au Traité de fusion du 14 septembre 2022, qui fixe la date d'effet juridique de la fusion au 1^{er} juin 2023 et la date d'effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023, sous réserve de la levée des conditions suspensives ;
- Vu** le dossier de demande de transfert d'agrément adressé par l'association « APPASE » et réceptionné à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence le 03 octobre 2022, et réputé complet ;

Considérant que le transfert d'agrément n'engendre pas de modification de la capacité, du fonctionnement et du public accueilli à la maison relais ;

Considérant que le cessionnaire pressenti, l'association « COALLIA », représentée par Arnaud RICHARD, son directeur général, dont le siège social est situé 16-18 cour Saint-Eloi - 75012 PARIS, remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'agrément délivré à l'APPASE pour la gestion de la résidence sociale - maison relais - 19 rue du Prévôt à Digne les Bains est transféré à l'association COALLIA dont le siège social est situé 16-18 cour Saint-Eloi - 75012 PARIS (FINESS : 750825846).

Article 2 :

Les 16 places d'hébergement précédemment gérées par l'association « APPASE » sont reprises par l'association « COALLIA ».

Article 3 :

Cette cession prend effet à compter du 1^{er} juin 2023 à zéro heure.

Article 4 :

A compter de la date de cession d'autorisation, les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le répertoire FINESS comme suit :



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur - BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél.: 04 92 30 37 00
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pour 16 places :

Entité juridique de rattachement: Association « COALLIA »

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : Maison relais

Code établissement : 258 (Maisons relais – Pensions de famille)

Code discipline d'équipement : 941 (Maisons relais – Résidence accueil)

Code mode de fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle principale : 899 (tous publics en difficulté)

Article 5 :

L'agrément est accordé sans limite de durée. Toutefois, son retrait pourrait être prononcé en cas de manquements graves de l'association à ses obligations et après qu'elle aura été mise en demeure de présenter ses observations.

Article 6 :

Les données d'identification et de caractérisation de l'établissement à transférer sont les suivantes :

Raison sociale : **Maison relais Le Prévôt**

Catégorie d'établissement : **Maison relais**

Adresse géographique et postale : **19 rue du Prévôt – 04000 DIGNE LES BAINS**

Coordonnées géographiques : **19 rue du Prévôt – 04000 DIGNE LES BAINS**

Coordonnées téléphoniques : **04 92 36 38 22**

Nature et type d'établissement : **Hébergement complet internat**

Mode de fixation des tarifs : **35 (Préfet de département Subvention)**

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,



Maro CHAPPUIS



DDETSPP des Alpes de Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél.: 04 92 30 37 00
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-05-16-00002

AP N°2023-136-003 du 16 mai 2023 autorisant la
captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installés sur des
aéronefs



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service du Cabinet et de la sécurité intérieure**

Digne-les-Bains, le 16/05/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-136-003

Autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU la demande en date du 15 mai 2023, formée par le Commandant de la Compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef aux fins d'apporter, dans le cadre d'un exercice NOVI organisé le 17 mai 2027 à Sisteron, une aide à la décision et à l'intervention ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les risques terroristes ; que notamment, le 1^{er} de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des personnes dans des lieux particulièrement exposés en raisons des faits qui s'y sont déroulés et le 3^o du même article prévoit leur utilisation pour la prévention d'actes terroristes ;

CONSIDÉRANT de fait que l'exercice NOVI doit permettre la bonne utilisation de tous les moyens qui pourraient être mis en œuvre dans une situation d'attaque terroriste provoquant de nombreuses victimes ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de drones dans de telles circonstances constitue une aide précieuse à la décision la plus adaptée et la plus rapide : qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusifs permettant de parvenir aux mêmes fins ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'engagement de 1 caméra aéroportée pendant la seule durée de l'exercice ; que les lieux surveillés sont strictement limités site de la cité scolaire Paul Arène à Sisteron ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'exercice ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

CONSIDÉRANT que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le site internet de la préfecture ; que les riverains seront informés de l'utilisation de ce dispositif ;

SUR proposition du Directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains est autorisée au titre de l'exercice NOVI organisé mercredi 17 mai 2023, de 9 heures à 15 heures, dans le périmètre de la Cité scolaire Paul Arène à Sisteron ;

Article 2 : Le nombre de caméras est fixé à UNE caméra embarquée sur un aéronefs DJI Mavick 2 Enterprise ;

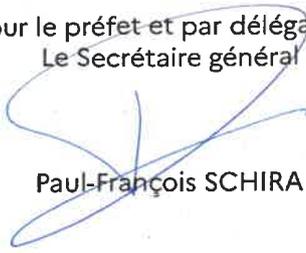
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, pendant deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

– d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

– d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 - Marseille ou www.telerecours.fr).

Article 4 : Le directeur des services du cabinet et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, à la Sous-préfète de Forcalquier, au directeur académiques des services de l'éducation nationale et au maire de Sisteron.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-05-16-00001

AP N°2023-136-006 du 16 mai 2023 portant modification de l'équipement de passage à niveau n° 707 (PK124+802) sis, sur le territoire de la commune de Chaudon-Norante relevant de la ligne des chemins de fer de Provence de Nice à Digne-les-Bains (reclassement de 3ème catégorie en 4ème catégorie)



Digne-les-Bains, le 16 mai 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 136 - 006

Portant modification de l'équipement de passage à niveau n° 707 (PK124+802) sis, sur le territoire de la commune de Chaudon-Norante, relevant de la ligne des chemins de fer de Provence de Nice à Digne-Les-Bains (reclassement de 3^{ème} catégorie en 4^{ème} catégorie)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2021-396 du 6 avril 2021 encadrant la réalisation des diagnostics de sécurité routière en application de l'arrêté du 3 mai 2021 ;

Vu l'arrête ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1893 portant notamment classement dudit passage à niveau 707 en catégorie 3 ;

Vu la proposition de la Régie Régionale des Transports PACA en date du 03 octobre 2022 ;

Vu la convention signée entre l'exploitant ferroviaire et le(s) propriétaire(s) ;

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 1991 modifié qui prévoit que « *Les passages à niveau de 3e catégorie ne peuvent être utilisés que par les piétons, à leurs risques et périls, sans surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire. ...* » ;

Vu l'article 23 de l'arrêté du 18 mars 1991 modifié qui prévoit que « *Les passages à niveau de 4e catégorie sont privés et ne sont astreints à aucune surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire. Ils sont utilisés sous la responsabilité des particuliers ou des personnes morales publiques ou privées, auxquels, à leurs risque et périls, le droit d'utilisation de ces traversées est réservé dans les conditions prévues dans une convention signée avec l'exploitant ferroviaire. ...* » ;

Considérant que ledit passage à niveau est aujourd'hui utilisé par des véhicules à moteur de façon à desservir une propriété privée et que son classement n'est plus en concordance avec son classement administratif ;

Considérant qu'il convient de modifier le classement dudit passage à niveau 707 de 3^{ème} catégorie « piétons » en 4^{ème} catégorie « privé ».

Sur la proposition du Directeur des Services du Cabinet du Préfet.

ARRÊTE :

Article 1 :

La passage à niveau (PN) n°707 de la ligne des chemins de fer de Provence de Nice à Digne-Les-Bains est classé en 4^{ème} catégorie conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace celui en date du 10 mai 1893 en ce qui concerne le PN 707.

Article 3 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
Monsieur le Président du Conseil Régional Provence – Côte d'Azur,
Madame le Maire de Chaudon-Norante,
Monsieur le Directeur de la Régie Régionale des Transports Chemins de Fer de Provence,
Monsieur le Colonel commandant le groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-de-Haute-Provence,
Monsieur le Directeur du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés,
Madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
Monsieur le Directeur territorial de la direction des routes Méditerranée (DirMed),
Monsieur le Directeur de la direction des routes du Conseil Départemental (CD04),
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifié à :

- Madame MISSUD ARLETTE, demeurant à Norante, 04330 CHAUDON-NORANTE.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 02)

La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet,

Marc CHAPPUIS

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE À NIVEAU N° 707

ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-136-006 DU 16 mai 2023

Ligne de Nice à Digne-Les-Bains

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Commune de Chaudon-Norante

Point Kilométrique ferroviaire : PK 124+802

Désignation de la voie routière : chemin privé

Catégorie du PN : 4^{ème} catégorie

Dispositions particulières : (Cf. § IV de l'annexe III de l'AM PN)

Le PN 707 est muni d'une barrière fermée à clé